L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

210371 - Celui qui abandonne la prière tout en reconnaissant les fondements de la foi entrera-t-il en enfer?

question

J'ai une question à propos du hadith qui dit : Celui qui possède ne serait-ce que l'équivalent d'un atome de la foi n'entrera pas en enfer. Nous savons qu'il y a beaucoup de gens qui croient aux six piliers de la foi, en l'existence d'Allah et au jour dernier sans observer la prière. Pourtant la place de celle-ci dans la religion est bien connue car elle marque la ligne de démarcation entre la croyance et la mécréance. Peut-on dire que ces personnes n'entreront pas en enfer parce que croyants, même si elles ne pratiquaient pas la prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, les ulémas des musulmans sont unanimes à soutenir que la foi implique une parole et une action et qu'elle ne se réalise qu'à la réunion de ses deux composantes. La foi consiste dans une adhésion intime, exprimée par la langue et concrétisée par les organes. Elle croit grâce aux actes d'obéissance et décroit à cause des actes de rébellion.

Voir la réponse donnée à la question n°119068.

Deuxièmement, d'après Abdoullah ibn Massoud, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Celui qui possède ne serait que l'équivalent d'un atome de la foi n'entrera pas en enfer. (Rapporté par l'imam Ahmad, 3947, rapporté et jugé authentique par at-Tirmidhi, 1999 et

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

On entend dire que le concerné n'ira pas en enfer comme le ferait un mécréant puisqu'il n'y restera pas éternellement, même s'il y entre à cause de ses péchés. Se référer à la réponse donnée à la question n°170526.

Dans le hadith de Mouslim (193) relatif à l'intercession, on lit : «On me dira : ô Muhammad, lèvetoi la tête et parle pour être entendu et demande pour qu'on te donne et intercède pour être suivi. Je dirais : ma communauté ! Ma communauté ! On me répondra : va faire sortir de l'enfer celui d'entre eux qui possède en son cœur l'équivalent du poids d'une graine de moutarde de la foi. Je m'exécute et retourne auprès de mon Maître et Le loue avec les louanges (qu'Il mérite). Puis Je me prosterne et l'on me dit : ô Muhammad, lève-toi la tête et parle pour être entendu et demande pour qu'on te donne et intercède pour être suivi. Je dirais : ma communauté ! Ma communauté ! On me répondra : va faire sortir de l'enfer celui d'entre eux qui possède en son cœur l'équivalent de la plus petite quantité d'une graine de moutarde de la foi. Je m'exécute.

Tout cela veut dire qu'Allah Très-haut accordera Sa grâce aux pécheurs parmi les adeptes de la foi en l'unicité absolue d'Allah. Car II fera sortir de l'enfer ceux qui ont l'équivalent d'un atome de la foi dans leurs cœurs. Puis II les fera entrer au paradis par Sa grâce. Seul le mécréant invétéré, qui ne possède la moindre quantité de foi, restera éternellement en enfer parce qu'interdit d'accès au paradis.

Al-Bokhari (4203) et Mouslim (111) ont rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : N'entrera au paradis qu'un croyant.

Troisièmement, on a déjà dans la réponse donnée à la réponse donnée à la question n° 83165 que celui qui abandonne définitivement la prière verra son œuvre caduque.

Puisque les textes religieux attentent que seul un croyant entrera au paradis et que la foi implique

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

une parole et une action sans lesquelles elle ne pourrait se constituer et que devient caduque l'ouvre de celui qui abandonne la prière, on peut en déduire que l'auteur d'un abandon définitif de la prière ne possède plus une foi authentique susceptible de le mettre à l'abri de l'enfer d'après le hadith susmentionné.

At-Tabarani a rapporté dans al-Mou' jam al-kabir (8941) grâce à une chaîne sûre qu'Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) a dit : Celui qui ne prie pas n'appartient à aucune religion.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Un homme raisonnable qui possède l'équivalent du poids d'un atome de la foi ne peut persévérer dans l'abandon de la prière tout en étant conscient de son importance due à sa prescription depuis l'endroit le plus élevé qu'un être humain puisse atteindre. Comment attester qu'il n'y pas de divinité en dehors d'Allah tout en persistant à abandonner la prière ? Une attestation si importante qu'on répète dans le plus important acte cultuel doit être traduite en actes. L'on ne saurait se contenter de la prétention sans passer à l'action. Pour nous, celui qui adopte une telle attitude est un mécréant. Pourquoi le jugeons-nous mécréant en nous fondant sur les textes qui le déclarent mécréant bien qu'il dise : il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et nous abstenir de le juger mécréant pour son abandon définitif de la prière ? Ce serait contradictoire.

La parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans le hadith de Mouadh : Sera protégé par Allah contre l'enfer toute personne qui atteste sincèrement qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et que Muhammad est Son Messager. (Rapporté par al-Bokhari et Mouslim).

Abonde dans le même sens la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans le hadith d'Itban ibn Malick : Certes, Allah met définitivement à l'abri de l'enfer celui qui dit : il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah dans le but de complaire à Allah. (Rapporté par al-Bokhari et Mouslim).

Le fait de lier la prononciation des professions de foi à la sincérité et à la véracité empêche le

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

fidèle d'abandonner la prière. Aucune personne sincère et véridique ne peut prononcer les professions de foi sans que sa sincérité et sa véridicité ne lui inspirent la pratique de la prière. Car celle-ci reste le (principal) pilier de l'islam et le lien qui attache le fidèle à son Maître. S'il ne cherche qu'à complaire à Allah, il ne peut pas ne pas employer le moyen qui lui permet d'y parvenir et éviter tout ce qui l'en écarte.

Celui qui atteste sincèrement et véridiquement qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), sa sincérité et sa véridicité ne peuvent pas ne pas le pousser à pratiquer la prière sincèrement eu égard à Allah Très-haut et pour se confirmer à la Sunna du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), cela étant une implication de la véracité de son attestation. » Extrait succinct et remanié de ach-charh almoumt'i (2/31-36).

Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes :

Comment les ulémas peuvent-ils juger mécréant celui qui abandonne la prière par négligence en se fondant sur les hadiths relatifs à l'intercession, le hadith du détenteur de la carte et ceux qui affirment que sera sorti de l'enfer celui qui possèdera en son cœur l'équivalent d'un atome de la foi ?

Voici sa réponse : «Ce que l'on sait grâce aux hadiths relatifs à l'intercession est que celle-ci ne profitera qu'aux adeptes de la foi pure en l'unicité absolue d'Allah, les gens d'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah, personnes qui seront reconnues grâce aux traces de la prosternation (sur leurs fronts). Car Allah a interdit au feu de l'enfer de consumer la partie de l'humain qui abrite la trance de la prosternation. Ce qui indique que les croyants observent la prière et que celui qui ne l'observe pas ne sera pas reconnu et partant ne bénéficiera pas de l'intercession.

Il en est de même à propos du hadith évoquant le détenteur de la carte. On sait bien que celle-ci contient les deux professions de foi et que ne la possèdera qu'un croyant qui y adhère sur la base

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

d'une profonde conviction qui ne peut pas manquer de le pousser à la pratique. C'est à quoi réfère la mention en en respectant le droit citée dans le hadith. C'est à ce prix qu'on fera partie des gens d'Il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah » qui la mettent en pratique donc observent la prière. » Extrait de charh akhsar al-moukhtassraat (64/39) selon la numérotation de la chamilah.

Bien plus, nous savons certainement que des gens issus de cette Umma, adeptes de la foi en l'unicité absolue d'Allah et assidus à la prière, n'en entreront pas moins en enfer à cause de crimes qu'ils auront commis. Et puis, le Plus clément des cléments daignera les en faire sortir pour les admettre au paradis. Malgré leurs brulures qui les défigurent suite à leur long séjour en enfer, les anges les reconnaitront grâce aux trances de leurs prosternations fixées sur la seule partie du corps humain qui sera épargnée par le feu qui touchera tout le reste.

Quel sera alors l'état de celui qui, croyant ou mécréant, n'a jamais prié. Il est bien connu que la prière fait partie des plus importants fondements de l'islam, la pratique la plus efficace, hormis les deux professions de foi, qui permet au fidèle de se rapprocher de Son Maître. Son abandon est le pire péché qu'un adepte de la foi en l'unicité absolue d'Allah puisse commettre.

Allah le sait mieux.